



75^{ème} Rallye National « Rhône - Charbonnières »

Championnat de France des Rallyes
Championnat de France des Rallyes 2 roues motrices
Championnat de France des Rallyes Team
Championnat de France Féminin

Classement Promotion Trophée Michelin

Trophée Alpine Elf Rally

Trophée IGOL
Trophée GT2i CFR FFSA

Coupe de France des Rallyes (*coef. 4*)

Championnat Rallyes de la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes

20, 21 & 22 AVRIL 2023

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Association Sportive Automobile du Rhône

40 cours de Verdun – 69002 LYON

Tél. : 06 12 30 33 31

Email : contact@asarhone.com

NOTA : S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocations, les classements et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet officiel

www.lecharbo.fr



L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE du RHÔNE tient à remercier chaleureusement les personnalités qui ont permis l'organisation du **75^{ème} Rallye National « Rhône – Charbonnières »** en apportant une aide efficace au Comité d'Organisation :

Mesdames:	Marie-Luce ARNOUX	Maire de CHAMBOST-LONGESSAIGNE
	Patricia BLEIN	Maire de SAINT CLEMENT LES PLACES
	Karine FOREST	Maire de BESSENAY
	Christine GALILEI	Maire de SAINT JUST D'AVRAY
	Véronique MURAT	Maire de MEAUX LA MONTAGNE
Messieurs :	Gilles AUTHIER	Maire de RIVOLET
	Alain CHAMBRU	Maire de CHAMELET
	Franck CHAVEROT	Maire de BIBOST
	Bernard CHAZELLES	Maire de VILLECHENEVE
	Florent CHIRAT	Maire de SAINT JULIEN SUR BIBOST
	Vincent CORGIER	Maire de CHAMBOST ALLIÈRES
	Alain DEQUEVAUVILLER	Maire de SAINT NIZIER D'AZERGUE
	Marc DESPLACES	Maire de LAMURE SUR AZERGUE
	Gilles DUBESSY	Maire de SAINT FORGEUX
	Bernard DUMAS	Maire de TERNAND
	Pascal FICHET	Maire de BRULLIOLES
	Gérald EYMARD	Maire de CHARBONIERES LES BAINS
	Michel GOUGET	Maire de MONTROTTIER
	Christophe GUILLOTEAU	Président du Conseil départemental du Rhône
	Guy JOYET	Maire de SAINT ROMAIN DE POPEY
	Olivier LECCIA	Maire de SAINTE PAULE
	Gaëtan LIEVRE	Maire de VILLE SUR JARNIOUX
	Bernard MARCONNET	Maire de CHATILLON d'AZERGUES
	Gilles PILLON	Maire de LA TOUR DE SALVAGNY
	Hubert ROCHE	Maire de DIÈME
	Pascal TERRIER	Maire de VAL D'OINGT
	Pascal TOUCHARD	Maire de SAINT BONNET LE TRONCY
	Max VINCENT	Maire de LIMONEST
	Laurent WAUQUIEZ	Président du Conseil régional d'Auvergne Rhône-Alpes
	Pierre-Jean ZANNETTACCI	Maire de L'ARBRESLE

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque Rallye.

PROGRAMME - INFORMATION - ADRESSES

Vendredi 10 février 2023	12h00	Parution du règlement - Ouverture des engagements
Lundi 3 avril 2023	Minuit	Date de fin de priorité d'engagement pour les concurrents inscrits en CFR et/ou Trophée Michelin et à une coupe de marque,
Lundi 10 avril 2023	Minuit	Clôture des Engagements
Vendredi 14 avril 2023	15h00	Publication : liste des engagés et numéros de course, horaires convocations aux vérifications et marquages
	16h00 à 21h30	Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire, <u>vérifications administratives obligatoires</u> , remise du module de géolocalisation (Brit Hotel Confort Lyon Nord Dardilly)
Samedi 15 avril 2023	07h00 à 12h00	Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire, <u>vérifications administratives obligatoires</u> , remise du module de géolocalisation (Brit Hotel Confort Lyon Nord Dardilly)
	09h00 à 20h00	Reconnaitances organisées : 1 ^{ère} session (Art. 6.2p Reconnaissances)
Dimanche 16 avril 2023	08h00 à 19h00	Reconnaitances organisées : 1 ^{ère} session
Lundi 17 avril 2023	16h00 à 21h30	Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire, <u>vérifications administratives obligatoires</u> , remise du module de géolocalisation (Brit Hotel Confort Lyon Nord Dardilly)
Mardi 18 avril 2023	07h00 à 12h00	Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire, <u>vérifications administratives obligatoires</u> , remise du module de géolocalisation (Brit Hotel Confort Lyon Nord Dardilly)
	09h00 à 20h00	Reconnaitances organisées : 2 ^{ème} session (Art. 6.2p Reconnaissances)
Mercredi 19 avril 2023	08h00 à 19h00	Reconnaitances organisées : 2 ^{ème} session
Jeudi 20 avril 2023	09h00 à 14 h00	Séance d'essais facultative – Limonest (Art. 7.5.12)
	12h00	Ouverture du parc d'assistance – l'Arbresle
	15h00 à 22h00	Vérifications administratives complémentaires (selon heure de Convocation aux vérifications techniques) et uniquement pour les documents manquants et remise du briefing écrit et autres documents – ESAT Dardilly
	15h00 à 22h30	Vérifications techniques obligatoires – ESAT Dardilly Permanence aux vérifications techniques du responsable des vérifications administratives
	16h00 à 23h00	Mise en parc fermé de départ à l'issue des vérifications techniques (Parking de la Gare, Charbonnières-les-Bains)
	18h00	Conférence de presse : Espace presse - Tirage au sort du Trophée Michelin
	18h30	Réunion des chronométreurs (PC Rallye)

	19h00	Briefing des Véhicules d'Encadrement Briefing des directeurs de course (PC Rallye)
	20h00	1 ^{ère} Réunion du Collège des Commissaires Sportifs (PC Rallye)
	23h30	Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre le départ après vérifications et affichage de l'ordre et heures de départ de la 1 ^{ère} étape.
Vendredi 21 avril 2023	08h30	Départ de la 1 ^{ère} étape à Charbonnières.
	17h33	Arrivée de la 1 ^{ère} étape à Charbonnières.
	21h30	Affichage et publication du classement à l'issue de la 1 ^{ère} étape (dernière ES courue) et affichage de l'ordre et heures de départ de la 2 ^{ème} étape
Samedi 22 avril 2023	08h00	Départ de la 2 ^{ème} étape à Charbonnières.
	17h33	Arrivée de la 2 ^{ème} étape à Charbonnières à discrétion du protocole FFSA.
		Vérifications finales dès l'arrivée
		Affichage du classement final provisoire 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent au CH 12A
	22h00	Fermeture du parc d'assistance

LIEUX - ADRESSES

<ul style="list-style-type: none"> ▶ Vérifications administratives préliminaires ▶ Distribution des carnets d'itinéraire, distribution matériel concurrents 	<p>Brit Hotel Confort Lyon Nord Dardilly 15 chemin Gargantua 69570 Dardilly Tél.: 04.78.69.77.77</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Vérifications techniques ▶ Accueil Officiels ▶ Point Presse 	<p>Centre ESAT 16 chemin de Cuers 69570 Dardilly (Autoroute A6, sortie n°34)</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Commissaires 	<p>Brit Hotel Confort Lyon Nord Dardilly 15 chemin Gargantua 69570 Dardilly Tél.: 04.78.69.77.77</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ PC Course, ▶ Salle du Collège, ▶ Organisation 	<p>Maison des Arts Chemin de la ferrière 69260 Charbonnières-les-Bains Tél. : 04.78.19.80.00</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Parc fermé de départ / arrivée d'étapes 	<p>Parking de la Gare 69260 Charbonnières-les-Bains</p>

▶ Salle de Presse	Structure FFSA Parc d'Assistance Cinéma Alpha, 24 avenue Lamartine 69260 Charbonnières-les-Bains
▶ Remise des prix	Podium, Salle Sainte Luce à Charbonnières

TABLEAU OFFICIEL D'AFFICHAGE

- | | |
|---|---|
| ▶ Jusqu'au jeudi 20 avril 2023 à 12h00 | Brit Hotel Confort Lyon Nord Dardilly
15 chemin Gargantua
69570 Dardilly |
| ▶ Jeudi 20 avril 2023 de 12h00 à 22h00
▶ Vendredi 21 avril (7h30)
au Samedi 22 avril 2023 (24h00) | PC Course
Maison des Arts
Chemin de la Ferrière
69260 Charbonnières-les-Bains |

▶ **Tableau d'affichage numérique** : www.lecharbo.fr – onglet « Concurrents / Tableau d'affichage » pour les documents officiels et www.pksoft.fr pour les résultats, ordres et heures de départ.

ATTENTION

Les articles ou partie d'articles non mentionnés dans le présent règlement sont entièrement conformes au règlement F.F.S.A Championnat de France des Rallyes.
Les autres articles complètent le règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 1P – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Rhône organise du **20 au 22 avril 2023**, en qualité d'organisateur administratif et technique un rallye à participation étrangère autorisée (NPEA) dénommé :

75^{ème} Rallye National « Rhône – Charbonnières »

Ce rallye servira de support aux rallyes dénommés ci-dessous :

46^{ème} Rallye VHC « Rhône – Charbonnières »

5^{ème} Rallye VHRS « Rhône – Charbonnières »

2^{ème} Rallye VMRS « Rhône – Charbonnières »

Cette manifestation est placée sous le patronage :

- Du Conseil régional d'Auvergne – Rhône-Alpes,
 - Du Conseil départemental du Rhône
- La municipalité de Charbonnières-les-Bains
 - La municipalité de l'Arbresle

Le présent règlement a été approuvé par :

- Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes en date du **17/01/2023** (Permis d'Organiser n° : **N4**)
- Fédération Française du Sport Automobile en date du **09/02/2023** (Permis d'organiser n° **110**)

Comité d'Organisation :

Président : Emilie TRAMONT
 Vice-présidents : Nicolas BUISSON, Christian RIEHL
 Secrétaire général : Emmanuel VEYRET
 Trésorier : Thierry HERITIER
 Membres : Manon PERRIN, Isabelle THOUVENIN, François BUISSON, Dominique CALAIS,
 Jean-Marc RANCON, Jean-Baptiste SASSOLAS.

Adresse du Secrétariat du Rallye :

ASA du Rhône
 40 cours de Verdun – 69 002 LYON
 Tél. : 06.12.30.33.31
 Email : contact@asarhone.com

1-1p OFFICIELS

Observateur F.F.S.A :	Gérard PLISSON
Chauffeur	Gérard GHIGLIA
Collège des Commissaires Sportifs :	
Président	Gilbert GIRAUD
Membres	Jean-Claude CRESP, Jean-François PASCAL
Direction de course :	
Directeur de Course	Pascal BATTE
Directeur de Course adjoint et VHC	Jérôme GARDIA
Adjoints à la Direction de course	Nathalie CHANTAGREL, Valérie DIEBOLT, Sylvie ZYCH
Délégué aux vérifications administratives et techniques	Sylvie ZYCH
Délégué au Nouveau départ	Valérie DIEBOLT
Véhicules d'encadrement :	
Tricolore	Thierry HERITIER, Nathalie PERRIN
Autorité	Jannick DAUBIGNE, Gérard TEXIER
000B	
000A	Isabelle THOUVENIN
00A	Patrick BOUTEILLER
Damier	Gérard LEGIOT, Emmanuel VEYRET (Chauffeur)
Secrétaire du meeting :	Annick SEGOUIN
DC délégués aux E.S :	Christian COULET, Patrick GAGNAIRE, Marc HABOUZIT, Gérard GHIGO (Séance d'essais)
DC délégués aux E.S (Inter sécurité) :	
DC délégués aux parcs :	
Charbonnières-les-Bains	A déterminer
Assistance	A déterminer
Regroupement	Jean-Claude HECTOR
Dédicaces	A déterminer

Repositionnement	Jean-Claude HECTOR
DC Adjoint Responsable mise en place des parcs d'assistance	Marc HABOUZIT
Médecin Chef	Christine LESPIAUCQ
Juges de faits	Equipe 1 : Ingrid FERMIER, X Equipe 2 : Marie-Noëlle FAURE, Fernand VERRIERE Equipe 3 : Réjean FRISON, Yannick PELLIER,
Commissaires Techniques	
Responsable délégué par la FFSA	Christian BONIN
Délégué adjoint FFSA	Michel PETETIN
Membres	Yannick BOSSEAU, Michel RAMU, Jean-Marc RANCON, Jean-Pierre ROLLAND, Georges SANDELION, Daniel HAEFFELIN (stagiaire)
Responsable Nouveau départ	Christian BONIN
Chargé des Relations avec la Presse	Jean-Claude HECTOR
Responsable du protocole et de l'accueil des officiels	Emilie TRAMONT
Chargé des Relations avec les Commissaires	
Chargé des Relations avec les concurrents	
Responsable	Françoise FREVILLE
Adjoints	Corine BEFFY, Véronique PUYAU, Nadège ROBILLARD, Gérard BERTRAND, Jean-Marc SEGOUIN
Speaker FFSA	Philippe SOING
Responsable Matériel	François BUISSON, Christophe PERRIN, Bruno RODARIE
Responsables des équipes d'implantation	
Séance d'essais	Bruno RODARIE
ES 1/4	Frédéric SAVANT
ES 2/5	Pierre GAUDE
ES 3/6	Corentin GRUT
ES 7/10	Alexandre RODRIGUEZ
ES 8/11	François BUISSON, Team Auto Saint-Nizier
ES 9/12	Nicolas PERRIN
Parc fermé	
Parcs d'assistance (Installation)	Dominique CALAIS
Parcs de regroupement	Christophe FRANCOZ, Ignacio LOPEZ, Philippe TISSOT, Thierry CHARBONNIER
Responsable mise en place chronométrage	Jean-Paul DURAND, Sandrine LABROSSE

À l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement, dans le règlement du rallye de doublure, ainsi que dans d'éventuels additifs sont compétents en tant que « **Juges de faits** ».

Et avec la collaboration des commissaires et des officiels de la Ligue Rhône-Alpes, des Ligues voisines et la collaboration des communes concernées.

FFSA :

Président de la commission Ch. de France	Bernard DEMEUZOIS
Coordinateur Ch. de France	Philippe SOULET
Chargée de Mission FFSA	Anne BERNARD
Rédacteur Réseaux Sociaux FFSA	Mathieu ANNE

PRESTATAIRES :

Service Classement-, Informatique	Société Patrick SOFT
Liaisons radio	Société ALT Group Events
Géolocalisation	Société VDS Racing

1.2p ELIGIBILITE

Le 75^{ème} Rallye National « Rhône – Charbonnières » compte pour les :

- Championnat de France des Rallyes
- Championnat de France des Rallyes 2 roues motrices
- Championnat de France des Rallyes Team
- Championnat de France des Rallyes Féminin
- Classement Promotion Trophée Michelin
- Championnat de France des Rallyes Copilotes
- Trophée Alpine Elf Rally
- Trophée Igol
- Trophée GT2i CFR FFSA
- Coupe de France des Rallyes 2023 (coef. 4)
- Championnat des Pilotes et Trophée des Coéquipiers Rallyes 2023 de la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes.

1.3p VERIFICATIONS

Les équipages régulièrement engagés devront consulter le site Internet www.lecharbo.fr pour prendre connaissance :

- De la confirmation de leur engagement,
- De leur heure de convocation aux vérifications administratives complémentaires et techniques, ainsi qu'aux différentes obligations auxquelles ils seraient soumis.

Aucune convocation par courrier ne sera envoyée.

1.3.1p. Vérifications administratives obligatoires : Elles auront lieu lors de la remise du carnet d'itinéraire au Brit Hotel Confort Lyon Nord Dardilly

Lors de ces vérifications, les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Original du permis de conduire.
- Licence valable pour l'année en cours.
- Photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture.

Des vérifications administratives complémentaires éventuelles auront lieu suivant l'heure de convocation précisée sur le site internet www.lecharbo.fr.

1.3.3p. Les vérifications techniques avant le départ du rallye : auront lieu suivant l'heure qui sera donnée lors des vérifications administratives préliminaires et publiée sur le site internet le vendredi 14 avril 2023 à 15h00.

Les voitures devront être « stickées » (plaques, numéros, publicité, etc., ...) avant de passer aux vérifications ainsi que celles participant à la séance d'essai.

A l'issue des vérifications, les voitures devront être placées en parc fermé de départ (Place de la gare, Charbonnières-les-Bains).

Depuis les vérifications techniques, le trajet pour rejoindre le parc fermé à Charbonnières pourra se faire par la route (en empruntant exclusivement le parcours de liaison remis lors des vérifications) ou sur remorque.

A l'issue des vérifications techniques, les voitures auront 1h00 pour rejoindre le parc fermé de départ.

Le Parc à remorques est situé à proximité du parc fermé.

Le stationnement des remorques est interdit sur les parkings publics du centre-ville, le long des rues et voies publiques, sur les parkings privés des hôtels.

1.3.12p Vérifications techniques finales

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées immédiatement après l'arrivée et selon les instructions données par les officiels

Garage du Méridien

73 route de Paris,

Charbonnières-les-Bains

Tél. : 04.78.34.29.50

Le tarif horaire de la main d'œuvre applicable aux opérations de démontage est fixé à **60 € TTC**.

ARTICLE 2P - ASSURANCE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

***** Important :** Les véhicules de reconnaissance, d'assistance ou véhicules ouvriers, même porteurs de plaques ou panneaux spécifiques délivrées par l'organisateur ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule et entière responsabilité de leurs propriétaires.

ARTICLE 3P – CONCURRENTS ET PILOTES

3.1p DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5p. Toute personne désirant participer au **75^{ème} Rallye National « Rhône – Charbonnières »** doit faire parvenir sa demande d'engagement **avant le Lundi 10 avril 2023**.

Les concurrents inscrits au Championnat de France, Trophée Michelin ou à une coupe marque, bénéficient d'une priorité d'engagement valable jusqu'au **lundi 3 avril** minuit.

Les concurrents souhaitant participer au Rallye Rhône – Charbonnières 2023 doivent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription électronique sur le site de la FFSA engagement.ffsa.org/ avant la clôture des inscriptions.

L'engagement doit aussi comporter la photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture et des photocopies des licences et du permis de conduire du pilote et copilote.

En même temps que leur bulletin d'engagement, les équipages devront remplir :

- Un formulaire précisant le schéma d'implantation de leur structure d'assistance et l'identification complète du ou des véhicules d'assistance.
- Un formulaire pour l'identification du véhicule de reconnaissances et préciser leur planning de reconnaissances (Cf Art. 6P).
- Un formulaire pour l'identification des ouvriers pour les concurrents concernés.

Adresse Postale Obligatoire pour tous envoi de courriers :

Emmanuel VEYRET
11 rue Pierre Dupont
69250 Neuville-sur-Saône

3.1.10p. Le nombre d'engagés est fixé à **130 pour le rallye moderne et 200 sur l'ensemble des rallyes Modernes, VHRS et VMRS**. Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre de voitures engagées dans l'un ou l'autre de ces rallyes.

3.1.11p. Droits d'engagement

- Droits normaux : **1 100 €** ⁽¹⁾

Et pour les

- **Equipages (pilotes et copilotes) licenciés dans la Ligue Rhône-Alpes** (sauf ceux engagés en Championnat de France, Classement Promotion et Coupe de marque) : **900 €** ⁽¹⁾ à condition que le bulletin d'engagement soit transmis avant le lundi 20 mars 2023 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Après cette date pour les équipages de la ligue Rhône-Alpes licenciés pilotes et copilotes le montant de l'engagement sera de **950 €** ⁽¹⁾

- **Equipages (pilotes et copilotes) licenciés à l'Association Sportive Automobile du Rhône** (sauf ceux engagés en Championnat de France, Classement Promotion et Coupe de marque) : **800 €** ⁽¹⁾ à condition que le bulletin d'engagement soit transmis avant le lundi 20 mars 2023 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Après cette date pour les équipages de l'ASA du Rhône licenciés pilotes et copilotes le montant de l'engagement sera de **950 €** ⁽¹⁾

(1) Une somme forfaitaire fixée à 50 € sera à rajouter pour le système de géolocalisation

En cas de refus d'apposer la publicité optionnelle facultative de l'organisateur, les droits seront de **2 300 €**. La majoration applicable sera exigée immédiatement si au cours du rallye l'absence de la publicité facultative est constatée.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par lettre recommandée parvienne à l'organisateur.

La retenue sera de :

- **30%** pour les demandes reçues avant le jeudi 14 avril 2023
- **50%** pour les demandes reçues jusqu'au début des vérifications, **jeudi 20 avril 2023 à 14h00**. Au-delà de ce délai, les droits d'engagements seront conservés dans leur intégralité par l'organisateur.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non-présentation des documents nécessaires, ou forfaits après le jeudi 20 avril 2023.

3.1.12p. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement : Chèque ou virement (Justificatif d'exécution obligatoire)

Pour les virements : **Banque : Crédit Mutuel La Tour de Salvagny**
RIB : 10278 07255 00020084401 70
IBAN : FR76 1027 8072 5500 0200 8440 170
BIC : CMCIFR2A

Les frais de virement sont à la charge de l'expéditeur. Indiquer le nom de l'équipage dans le libellé du virement.

Le justificatif d'exécution devra être envoyé au secrétariat du Rallye avant la date de la clôture des engagements. Si le virement n'est pas crédité au compte ci-dessus lors des vérifications, un versement en espèces à titre de caution sera demandé.

Important : L'émetteur doit préciser dans la rubrique « Motif » le nom de l'équipage concerné notamment dans le cas où le virement provient d'un tiers, sponsor, association etc... afin de pouvoir faire le rapprochement.

Les engagements non accompagnés de leurs paiements ne seront pas validés et resteront en liste d'attente.

Le montant des droits d'engagement et tous les suppléments éventuels seront remis en banque à partir du 13 avril.

Les demandes incomplètes seront placées en liste d'attente jusqu'à régularisation.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2P. EQUIPAGES

3.2.9p. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance d'environ 500 m avant le CH et après le point STOP est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.2.10p. Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un rallye devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire et une pièce d'identité valide.

Retrait de Licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et également lorsque l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra

remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3p. ORDRE DE DEPARTS

La liste des numéros de compétition sera établie par la personne désigné à cet effet par la FFSA et proposée à l'organisateur pour validation.

Bénéficieront, dans leur groupe, d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ :

- Les R5 des pilotes inscrits au CFR et/ou Classement Promotion, les WRC, les R5 hors championnat
- Les pilotes prioritaires (FIA et FFSA),
- Les RGT/FRGT des pilotes inscrits au CFR et/ou Classement Promotion, les RGT/FRGT hors championnat,
- Les concurrents des Coupes de Marque enregistrées à la FFSA
- Les 2 roues motrices des pilotes inscrits au CFR et/ou Classement Promotion,
- Les pilotes inscrits au Classement Promotion,
- Les pilotes des autres Coupes, Challenges ou Trophées.

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères en justifiant les raisons.

Les autres concurrents partiront après les différentes catégories référencées, selon la classification de l'ordre établi par la réglementation standard des rallyes.

3.3.1p. Pour la 2^{ème} étape, l'ordre des départs sera établi selon le classement effectué après la **dernière ES courue de la 1^{ère} étape**. Les pénalités de la 1^{ère} étape seront incluses à la fin de l'étape et affichées au plus tard 1 heure avant le départ de la 2^{ème} étape.

ARTICLE 4P – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1p VOITURES AUTORISEES

Conforme au règlement Championnat de France des Rallyes 2023.

4.1.3p. Pneumatiques

Dans un souci d'équité sportive, tout pilote engagé dans un rallye du Championnat de France sera soumis à la règle de limitation (maximum 16 pneus par rallye, 12 pneus par rallye pour les concurrents du CFR 2 roues motrices) et de contrôle des pneumatiques concernant ce rallye.

Des contrôles inopinés seront réalisés dès la sortie du 1^{er} parc d'assistance jusqu'à l'arrivée du rallye.

4.3p. ASSISTANCE

L'assistance devra être effectuée dans le parc d'assistance prévu à l'Arbresle.

La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de **60m²** par voiture + **40m²** par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper.

Tous les concurrents souhaitant disposer d'une superficie supplémentaire, se verront proposer une tarification spécifique de **8€ HT/m²** selon les disponibilités de l'organisation (voir formulaire sur site internet ou demander au secrétariat).

- a) Les véhicules d'assistance seront autorisés à rentrer dans le parc le Jeudi 20 avril 2023 de 12h00 à 22h00, le vendredi 21 avril de 6h00 à 9h00.**

b) **Le parc d'assistance devra être libéré samedi 30 avril à 22h00 maximum.**

Les structures d'assistance devront impérativement être en place avant le Vendredi 21 avril 2021 à 9h00

Les droits d'engagement comprennent un adhésif "Assistance" numéroté par concurrent.

Cet adhésif doit être obligatoirement collé sur le pare-brise du véhicule admis à pénétrer dans le parc.

Dans le parc d'assistance ne sera autorisé qu'un seul véhicule d'assistance par concurrent.

Pour tout véhicule complémentaire (motor-home, véhicule auxiliaires, ...) dans les parcs assistance, il sera délivré une plaque numérotée moyennant **180 €** (à régler lors de l'engagement).

Seul le catering destiné aux équipes est autorisé dans le parc d'assistance. Toute autre opération commerciale ou promotionnelle y est interdite (sauf accord préalable avec l'organisateur).

Les concurrents doivent emmener leurs déchets et laisser leur emplacement propre sous peine d'une amende

La pénalité pour défaut d'extincteur, de bâche et/ou de piquetage dans les parcs sera de **200 €**.

Aucune remorque ne pourra stationner dans le parc d'assistance.

4.3.1p. Zone de ravitaillement

Les concurrents ne peuvent ravitailler que dans la zone de ravitaillement (ZR) située à la sortie du parc d'assistance ou dans les stations essence choisies (figurant sur le carnet d'itinéraire) sur le parcours du rallye.

A l'intérieur d'une ZR, seules les actions directement liées au ravitaillement de la voiture sont autorisées.

L'accès à une ZR ne sera autorisé qu'à deux membres de l'assistance de l'équipage porteur du badge spécifique et portant des vêtements fournissant une protection adéquate contre le feu.

Les moteurs doivent être arrêtés pendant toute l'opération de ravitaillement.

Au cours du ravitaillement si l'équipage reste à bord de la voiture, les harnais devront être détachés. La voiture pourra être poussée en dehors de la ZR par l'équipage et/ou des officiels sans encourir des pénalités.

L'équipage doit utiliser uniquement l'équipement à bord et les pompes sans aide physique externe.

Les Juges de Faits pourront être présents pour le contrôle de ces opérations ;

Les concurrents devront prévoir leur carburant avant les vérifications techniques et leur mise en parc fermé de départ.

4.4p. GEOLOCALISATION

Conforme au règlement Championnat de France des Rallyes 2023.

ARTICLE 5P – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1p. IDENTIFICATION DES VOITURES

5.1.1p. L'application de l'article R. 322-1 du Code de la Route doit être respecté

- **Sur le parcours exact tel que défini par le carnet d'itinéraire du rallye (éventuels itinéraires de déviation compris),**
- **Sur le trajet entre les vérifications techniques (ESAT) et le parc fermé (Parking de la gare à Charbonnières)**

- **Pour les participants à la séance d'essais, entre le parc de Limonest, la spéciale et le retour (voir carnet d'itinéraire spécifique)**

5.2p. PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA

La publicité collective obligatoire et facultative sera précisée par un communiqué de l'organisateur lors de la prise du carnet d'itinéraire.

IMPORTANT : La pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye ou à proximité immédiate (visible par les spectateurs), l'organisation d'opérations de relations publiques, de réception et en général l'utilisation à des fins publicitaires ou de promotion du nom, des images du Rallye « Rhône – Charbonnières » sont formellement interdites sans autorisation de l'organisateur.

Ceci s'applique particulièrement à chaque entreprise, collectivité, association ou organisme apportant leur aide sous quelque forme que ce soit à un concurrent engagé. Le concurrent est solidairement responsable des actions de ses partenaires.

En cas d'infraction, le concurrent devra verser à l'organisation une somme égale à 10 fois le montant de l'engagement.

La prise de vue vidéo ou film hors du cadre privé et familial ainsi que la commercialisation de toute image sous quelque forme que ce soit est interdite sans accord de l'organisateur.

5.4p - Les concurrents devront s'assurer de la bonne apposition des publicités pendant toute la durée du rallye. Une absence ou une mauvaise apposition d'une publicité obligatoire ou facultative, s'il y a lieu, entraînera une pénalité de 160 € pour le 1^{er} constat et une pénalité de 320 € en cas de récidive.

ARTICLE 6P – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1p DESCRIPTION

Longueur totale du parcours : 481,10 km

Nombre d'Epreuves Spéciales : 12

Longueur totale des Epreuves Spéciales : 205,24 km

Nombre de sections : 5

Nombre d'Étapes : 2

Type de revêtement : Asphalte

Parcs d'Assistance - 1^{ère} Étape : A, B - 2^{ème} Étape : C, D

Distances entre Parcs d'Assistance :

Départ à A = 15,84 km – A à B = 94,60 km dont ES = 49,32 km – B à C = 122,57 km dont ES = 49,32 km

C à D = 119,58 km dont ES = 53,30 km - D à Arrivée = 128,51 km dont 53,30 km

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe « Itinéraire »

Une séance d'essai sera organisée à Limonest (voir article 7.5.20) : 2,685 km.

6.2p - RECONNAISSANCES (voir tableau annexe 2)

Conforme au Règlement du Championnat de France des Rallyes 2023.

Les pilotes auront la possibilité de choisir l'une des deux sessions de reconnaissances proposées par l'organisateur (Annexe II - Programme des reconnaissances) :

- **Samedi 15 et dimanche 26 avril 2023**
- **Mardi 18, Mercredi 19 avril 2023**

Les concurrents devront préciser leur planning sur leur bulletin d'engagement.

Il est bien précisé que les reconnaissances ne doivent en aucune façon être assimilées à des essais et que le Code de la Route doit être absolument respecté.

Des contrôles seront effectués aussi bien avant qu'après la remise du road book.

Tout excès de vitesse (contrôles effectués via le système de géolocalisation) pendant les reconnaissances des épreuves spéciales / séance de mise au point et sur tout secteur de liaison entraînera l'application de pénalités (art. 6.4 du Règlement standard des rallyes 2023).

Les reconnaissances seront limitées à **2 passages** par épreuve spéciale. Pendant les reconnaissances seulement 2 personnes MAXIMUM à bord seront autorisées.

Il est formellement interdit de prendre les ES à contre sens du parcours.

Les carnets d'itinéraires seront à retirer au Brit Hotel Confort Lyon Nord Dardilly aux dates et horaires ci-dessous :

- **Vendredi 14 avril 2023 de 16h00 à 21h30**
- **Samedi 15 avril 2023 de 7h00 à 12h00**
- **Lundi 17 avril 2023 de 16h00 à 21h30.**
- **Mardi 18 avril 2023 de 7h00 à 12h00**

Chaque équipage disposera d'un exemplaire gratuit.

Des exemplaires supplémentaires seront disponibles moyennant paiement de 40 € (+ frais d'envoi) par exemplaire et sur réservation avant le 2 avril 2023.

6.2.1p. Les équipages devront fournir l'identification formelle de leur véhicule de reconnaissances (modèle, couleur, immatriculation) pour obtenir la fiche de reconnaissance. Des contrôles de vitesse pourront être effectués à tout moment des reconnaissances.

Quatre autocollants (dimension 210mmX140mm) portant le numéro attribué au concurrent pour les reconnaissances lui seront remis. Ces autocollants devront être obligatoirement apposés sur le véhicule de reconnaissances, sur le pare-brise avant (en haut à droite), sur la lunette arrière (en haut au centre) et sur les vitres latérales arrières en partie haute. Ils devront être impérativement retirés à l'issue des reconnaissances

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour de la course, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs, ou autres dispositifs).

La détérioration volontaire des protections, même par les ouvriers, pourra entraîner des pénalités.

ARTICLE 7 – DEROULEMENT DU RALLYE

7.1p DEPART

Pour l'intégralité du rallye, le rallye du Championnat de France partira devant le rallye Championnat de France VHC.

Le départ des voitures sera donné le vendredi 21 avril 2023 de Charbonnières-les-Bains à partir de 7h45.

A l'issue des vérifications techniques, jeudi 20 avril, les voitures devront être amenées en parc fermé Parking de la gare à Charbonnières-les-Bains (cf. Art 1.3.1). Les voitures pourront être présentées par une personne mandatée par le concurrent.

7.1.9p Ouvreurs

Les ouvreurs seront autorisés pour les seuls équipages inscrits au Championnat.

Seuls des véhicules de série seront autorisés (pneumatiques et niveau d'équipement maximum conformes aux articles 6.2.2 et 6.2.3 du Règlement Standard des Rallyes).

Ces équipages devront engager leur voiture d'ouvreur auprès de l'organisateur en remplissant une feuille d'engagement spécifique où ils devront mentionner le type, modèle et N° d'immatriculation du véhicule ouvrier, ainsi que les noms des personnes qui seront à bord. Ces renseignements devront être fournis au plus tard lors des vérifications administratives.

Seules deux personnes seront autorisées à bord de ces véhicules.

Les conducteur et passager des véhicules ouvreur devront être titulaires *et porteurs* d'une licence délivrée par la FFSA (pratiquant ou encadrement et en possession d'une pièce-d'identité).

Les véhicules utilisés par les ouvreur seront identifiés comme tels et devront notamment comporter 4 autocollants portant le N° de la voiture de course pour laquelle ils officient (210 x 140 mm – Fond Noir – Numéros de couleur Jaune Citron – Pantone Yellow – Police Folio Bold Cond. – Hauteur des chiffres 120 mm) sur le pare-brise avant en haut à droite, sur la lunette arrière en haut au centre et sur les 2 vitres latérales arrières vers l'avant, ainsi qu'un panneau « ouvreur » (50 x 70 cm), apposé de manière visible sur le capot avant et portant également le numéro de la voiture de course pour laquelle ils officient, le tout fourni par l'organisateur.

Cette identification pourra donner lieu à un droit maximum de **250 €** perçu par l'organisateur.

En cas d'absence de cette identification, l'accès aux épreuves spéciales sera refusé.

Les ouvreur seront placés sous l'autorité de la Direction de Course.

Le concurrent sera responsable de tout manquement de son ouvrier à l'obligation de suivre les instructions du Directeur de Course. Des pénalités ou amendes pourront être infligées par le Collège des Commissaires Sportifs. Toute récidive sur le même rallye justifiera l'exclusion.

UN SEUL véhicule « Ouvreur » par voiture de course est accepté.

Ces véhicules « Ouvreur » doivent être couverts par leur propre assurance et chaque Concurrent est responsable sportivement de son ouvrier.

Dans le cas d'un arrêt, sur le parcours d'une E.S., justifié par un incident technique ou toute raison particulière à cet ouvrier, il lui est interdit de reprendre sa progression avant le passage du véhicule balai.

L'heure limite maximum pour le passage des ouvreur sera fixée à tout moment avant la tricolore et jusqu'à H-90 avant le 1^{er} concurrent du 75^{ème} Rallye Rhône-Charbonnières.

7.3.17p. Nouveau départ après abandon

Conforme au Règlement Standard FFSA.

7.5p EPREUVES SPECIALES

Conforme au règlement standard FFSA

7.5.17.3p - Dépannage

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye. L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5.17.4p Déclaration d'abandon

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou sur une E.S, à **l'obligation** de prévenir le plus rapidement possible la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur la note d'information remise au moment des vérifications.

Toute omission sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

7.5.20p Séance d'essai

Une séance d'essai sera proposée aux concurrents régulièrement engagés le jeudi 20 avril 2023 de **9h00 à 14h00**.

Une inscription préalable, au plus tard lors de la récupération du road book, est obligatoire. Les frais de participation sont fixés à **200 €** par voiture.

Après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

Seuls les membres de l'équipage régulièrement engagés au rallye pourront y participer.

Au départ de la séance d'essai, un commissaire technique vérifiera à minima la conformité des équipements de sécurité des voitures et des équipages.

Nombres minimum participants : 20

Lieu : Commune de Limonest sur la D92

Tout essai privé est INTERDIT à compter de l'ouverture des engagements, même avec l'accord des Maires des communes concernées, sur les routes du département du Rhône.

ARTICLE 8P – RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au Règlement Standard F.F.S.A.

ARTICLE 9P – CLASSEMENT

Au cours du rallye, les classements seront publiés en conformité avec l'article 9 du règlement du Championnat de France des Rallyes.

Il sera établi :

- Un classement Général, un classement par Groupe, un classement par Classe, un classement Féminin
- Un classement Championnat de France des rallyes 2 roues motrices
- Un classement « Trophée Michelin »
- Un classement « Trophée Alpine Elf Rally »
- Un classement « Trophée Igol »
- Un classement « GT2i CFR FFSA »
- Un classement Championnat de la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes

- Un classement par Groupe et Classes hors pilotes inscrits au Championnat de France, Classement Promotion

ARTICLE 10P – PRIX ET COUPES

REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu sur le podium d'arrivée.

Au terme du rallye et afin de faciliter la gestion des ordres de passage sur le podium d'arrivée il sera mis en place un parc de repositionnement CH 12A (sous régime de parc fermé) de 20 minutes minimum en amont de ce podium.

10.1p - PRIX EN ESPECES

A la Classe : Nombre de partants	10 et plus	De 5 à 9	Moins de 5
1 ^{er}	100% x E	50% x E	25% x E
2 ^{ème}	50% x E		
3 ^{ème}	25% x E		

Première féminine 50% x E

(E = représente le montant de l'engagement réellement payé (Hors géo localisation), plafonné au montant avec publicité optionnelle.)

Sont considérés comme partants, tous les concurrents autorisés à prendre le départ de la 1^{ère} étape.

Les concurrents du Classement Promotion ainsi que ceux des Coupes de Marque ne bénéficieront pas des primes prévues à la classe.

Les prix seront ceux de la place réelle du concurrent.

Les prix en espèces seront envoyés aux concurrents dans un délai de 5 jours après la parution du classement officiel définitif, sauf vérifications finales en cours, à l'adresse figurant sur le bulletin d'engagement.

10.2p - COUPES

La remise des coupes se fera sur le podium d'arrivée :

- Les 3 premiers équipages du classement Général + premier Team,
- Les 3 premiers équipages du Championnat 2 roues motrices,
- Les 3 premiers équipages du Trophée Michelin,
- Les 3 premiers équipages du trophée Alpine Elf Rally
- Les 3 premiers équipages de la Ligue « Rhône-Alpes »,
- Le premier équipage féminin.
- Les vainqueurs de chaque Classe,

Des coupes récompenseront 5 commissaires ou contrôleurs tirés au sort à l'issue du rallye.

10.3p – PRESENCE DES CONCURRENTS EN SALLE DE PRESSE A LA FIN DU RALLYE

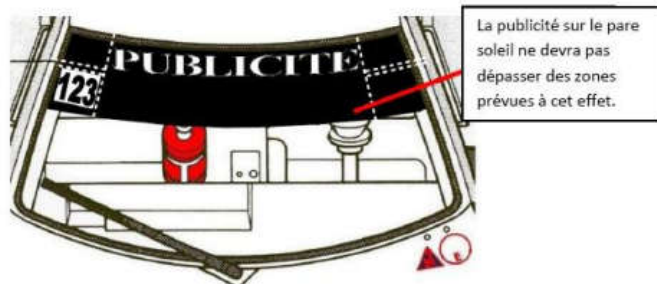
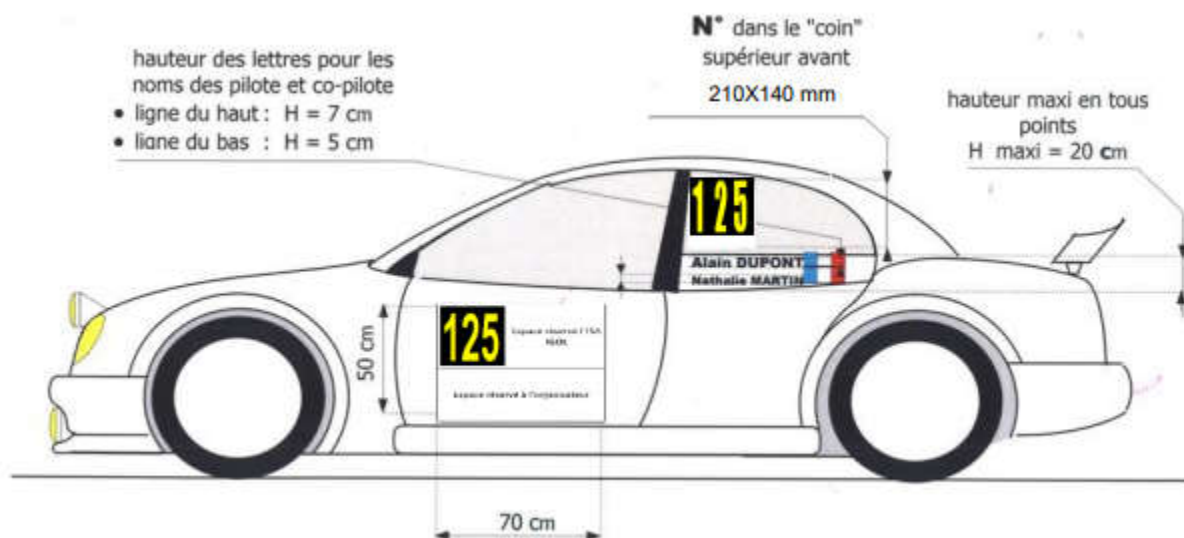
Les 3 premiers du classement général, du Trophée MICHELIN, des coupes de marques doivent, si la demande leur en est faite, se présenter en salle de presse (salle du Conseil Municipal, Mairie de Charbonnières-les-Bains), immédiatement après avoir rempli leurs obligations sur le podium.

ANNEXE I - DESSIN D'APPOSITION DES ADHESIFS

Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs voitures, pour autant que celle-ci :

- Soit autorisée par la réglementation FFSA et les règlements de la FIA,
- Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes,
- N'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition,

En plus des plaques de rallye et des panneaux de portière, l'organisateur délivrera 2 adhésifs de couleur noire (210 x 140 mm) portant des numéros de couleur jaune qui seront à apposer sur chaque vitre latérale arrière (portes ou custodes) en haut et vers l'avant, conforme au dessin.



Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/carrosserie). De chaque côté du bandeau publicitaire un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant de pare-brise devra être laissé libre pour la publicité

de l'organisateur.

Cette publicité doit obligatoirement être positionnée sur la surface vitrée (pare-brise) de la voiture, sans empiéter sur les parties métalliques : montants de pare-brise ou pavillon (voir Art. 5 : Publicité)

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm) avec un espace de 5 à 10 mm sera apposé le numéro d'identification (numéro de course) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm).

ANNEXE II - PROGRAMME DES RECONNAISSANCES

Les reconnaissances ne pourront se faire qu'aux horaires prévus ci-dessous.

Il n'est possible de participer qu'à une seule session, le panachage étant interdit.

Les concurrents devront indiquer sur leur bulletin d'engagement à quelle session ils souhaitent participer.

E.S.	Km	Session 1		Session 2	
		Samedi 15 avril (9h00-20h00)	Dimanche 16 avril (8h00-19h00)	Mardi 18 avril (9h00-20h00)	Mercredi 19 avril (8h00-19h00)
1/4	21,31 Km		Autorisé	Autorisé	
2/5	13,17 Km		Autorisé	Autorisé	
3/6	14,84 Km		Autorisé	Autorisé	
7/10	14,23 Km	Autorisé			Autorisé
8/11	24,25 Km	Autorisé			Autorisé
9/12	14,82 Km	Autorisé			Autorisé

Attention, il sera établi avec rigueur des contrôles :

- Du nombre de passage 2 passages maxi,
- Du respect des horaires,
- Du respect de la vitesse limitée lors des reconnaissances,
- Du strict respect de la limite de vitesse dans les villages traversés conformément au code de la route et aux réglementations municipales.